



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services extérieurs

Question écrite n° 115643

Texte de la question

Suite à la publication du rapport d'information n° 3255 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de Yves Deniaud et d'Augustin Bonrepaux, sur le thème « Services de l'État à l'étranger : la dispersion des forces », M. Thierry Mariani prie M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à la proposition n° 34 : « Inclure les opérateurs publics (établissements publics, groupements d'intérêt public..) intervenant à l'étranger dans le champ de compétence du CIMEE. »

Texte de la réponse

Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE) a effectivement décidé, lors de sa réunion du 25 juillet 2006, que les opérateurs publics opérant à l'étranger seraient, à compter de 2007, inclus dans le champ de l'enquête annuelle sur les moyens de l'État à l'étranger. Cela constitue une première étape vers une intégration de ces opérateurs dans le champ de compétence du CIMEE. Au cours de la même réunion du CIMEE, il a été décidé de renforcer le pilotage central des opérateurs par leurs ministères de tutelle, avec la généralisation, d'ici à la fin de l'année 2006, de contrats d'objectifs et de moyens.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115643

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 2007, page 185

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3697